

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 157-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.395

Déposée le: 13.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)
Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV)
Mühlheim (Bern, pvl)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Obtenir une part équitable de moyens de Promotion Santé Suisse dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. Il s'engage auprès de Promotion Santé Suisse pour qu'une part plus élevée des recettes des primes d'assurance-maladie revienne aux cantons.
2. En cas de refus de la fondation Promotion Santé Suisse d'octroyer aux cantons une part plus élevée des recettes, le canton de Berne résilie son adhésion et se chargera lui-même des fonctions qu'elle exerçait.

Développement :

La loi sur l'assurance-maladie oblige les assureurs, en commun et avec les cantons, à gérer une institution dont le but est de mettre en œuvre, coordonner et évaluer des mesures destinées à promouvoir la santé et à prévenir les maladies. Cette mission a pour l'heure été confiée à la fondation Promotion Santé Suisse, laquelle a été créée en 1996 par les 26 cantons, la Confédération suisse, santésuisse et la Suva.

Le financement de la prévention est assuré principalement par un supplément de prime, conformément à ce que prévoit la loi sur l'assurance-maladie. Cette participation, qui s'élève à 20 centimes par mois (soit aujourd'hui 0,04 pour cent des primes), augmentera d'ici à 2018 pour passer à 0,08 pour cent. D'après le rapport de Promotion Santé Suisse de 2016, la contribution des assurés à travers ce supplément de prime correspondait à 18,745 des quelque 20 millions correspondant au budget total. En doublant le montant de ce supplément de prime, ce montant passera à environ 37 millions d'ici à 2018.

Fort de sa population de plus d'un million, le canton de Berne devrait toucher près d'un huitième de cette somme, soit 2 millions de francs. En 2018, elle pourrait même s'élever à 4 millions. Or, selon les informations communiquées par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, le canton de Berne ne reçoit actuellement que 720 000 francs par an environ de la fondation Promotion Santé Suisse. Ce constat est gênant, étant donné que les cantons assument une grande part des responsabilités dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention, et qu'ils disposeraient de plus de moyens si leurs contribuables leur versaient directement le supplément de prime. Il est donc impératif que les cantons, qui ont créé cette fondation, reçoivent une part plus importante. D'autant que les formalités administratives pour le canton comme pour les requérants sont exagérément importantes. Les institutions doivent y consacrer beaucoup de temps et d'efforts qu'elles pourraient mieux investir dans leur mission centrale.

Destinataire

- Grand Conseil